

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la demande en date du 01 décembre 2023 présentée par l'entreprise MALET domiciliée 900 Avenue de Gasseras 82000 MONTAUBAN, chargée de réaliser des travaux sur le RD15 – Route de Castelsarrasin, a l'embranchement route de Gensac, pour le compte du Conseil Départemental

**CONSIDERANT** que pour exécuter les travaux précités il convient de **barrer la route** au droit du chantier,

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits aux abords du chantier, *situé route de Castelsarrasin – RD15- embranchement route de Gensac* à compter du ~~vendredi~~ 15 décembre et jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : Créneaux aménagés pour les bus scolaires avant 9h00 et après 16h00.

**Article 3** : L'itinéraire de déviation se fera par les départementales RD25, RD93, RD63 : direction Gensac et Asques. (Voir plan)

**Article 4** : la vitesse autorisée sera limitée à 20 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 5** : les dépassements et la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la zone seront interdits.

**Article 6** : la signalisation réglementaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par le département.

**Article 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE ;
- Entreprise MALET ;

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Lavit de Lomagne, le 07 décembre 2023



### RD15 LAVIT Itinéraire de déviation travaux SPIE BATIGNOLLES -MALET Route de Castelsarrasin : du 19/12/2023 au 21/12/2023

